



FICHE DESCRIPTIVE

Date: 15 décembre 2021 Index: AMR 36/5101/2021

FAIRE CESSER LES EXPULSIONS ET LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS QUE FONT SUBIR LES ÉTATS-UNIS AUX PERSONNES HAÏTIENNES EN MOUVEMENT : UNE ÉTAPE URGENTE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE JUSTE POUR LES HAÏTIENS ET LES HAÏTIENNES

Entre le 19 septembre et le 10 novembre, le gouvernement fédéral américain a renvoyé en Haïti près de 9 000¹ personnes migrantes et demandeuses d'asile de ce pays, généralement sans leur donner accès au système d'asile américain et sans vérification de leurs besoins en matière de protection². Ces expulsions massives par le gouvernement américain ont été suivies d'une augmentation du nombre d'expulsions de personnes haïtiennes dans toute la région des Amériques³, qui a aggravé la crise et a amené des agences de l'ONU à émettre un appel conjoint pour que les États fournissent une protection internationale et offrent d'autres mécanismes légaux de régularisation⁴. La Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a également adopté une résolution relative à la nécessité de renforcer, à l'échelle régionale, la protection des personnes haïtiennes en mouvement⁵.

Parmi les personnes haïtiennes expulsées par voie aérienne par les États-Unis, beaucoup ont débarqué malades, menottées, affamées, traumatisées et désorientées⁶, avant de se retrouver plongées dans un « cauchemar humanitaire⁷ », caractérisé notamment par une violence généralisée des bandes criminelles⁸, une crise politique endémique après l'assassinat du président d'Haïti, Jovenel Moïse⁹, une insécurité alimentaire¹⁰, un système sanitaire « au bord de l'effondrement¹¹ », des ravages causés par un tremblement de terre récent¹² et le risque de contagion en pleine pandémie de COVID-19, dans un pays où le taux de vaccination semble s'établir autour de 0,4 %¹³.

De manière régulière, les États-Unis ont eu recours au Titre 42¹⁴ – une ordonnance invoquée abusivement, sous couvert de santé publique, pour effectuer des expulsions massives, ce qui a été largement condamné par les Nations unies¹⁵, par des experts de la santé publique¹⁶, par des responsables du gouvernement¹⁷ et par des organisations de la société civile¹⁸ du monde entier – pour empêcher les personnes haïtiennes, entre autres nationalités, de demander asile. Récemment, en outre, les États-Unis ont annoncé que les personnes haïtiennes seraient soumises aux Protocoles de protection des migrants¹⁹. Ce dispositif forcera les Haïtiens et Haïtiennes non expulsés vers Haïti en application du Titre 42 à attendre au Mexique la conclusion de leur procédure d'immigration, alors que les États-Unis ont déjà reconnu que les personnes migrantes sont en grand danger dans ce pays²⁰.

Cette multiplication récente des expulsions et le traitement inhumain et discriminatoire fondé sur des facteurs intersectionnels, dont l'appartenance ethnique et la nationalité²¹ des personnes haïtiennes, avant et pendant les expulsions, perpétuent vraisemblablement une exclusion racialisée de longue date des personnes noires haïtiennes migrantes et réfugiées aux points d'entrée des États-Unis²². Ce pays viole les obligations auxquelles il est tenu par le droit international d'éliminer les pratiques discriminatoires relatives à l'immigration²³ et de « filtrer²⁴ » les personnes demandeuses d'asile pour garantir qu'aucune d'entre elles ne soit renvoyée vers une destination où les attendent des persécutions ou de la torture.

1. CRISE DES DROITS HUMAINS ET CRISE HUMANITAIRE EN HAÏTI : RENVOYÉES VERS UN « CAUCHEMAR HUMANITAIRE »

En mars 2021, un rapport du Département de la sécurité intérieure divulgué à son insu suggérait que les États-Unis sont conscients du fait que les personnes expulsées peuvent être en danger à leur retour en Haïti, compte tenu de l'instabilité politique et de la violence omniprésentes²⁵.

Par ailleurs, en mai 2021, les

autorités américaines ont annoncé²⁶ accorder à Haïti un nouveau statut de protection provisoire pour 18 mois. Cette classification suspend l'expulsion des personnes haïtiennes présentes aux États-Unis au 29 juillet 2021²⁷ – au motif de la dégradation de la crise politique, de la violence et de la progression fulgurante des atteintes aux droits humains en Haïti, qui empêchent ses citoyens et citoyennes d'y retourner en toute sécurité²⁸. En août, le Département d'État des États-Unis a également classé Haïti dans la catégorie des zones de risque 4 – « *Do Not Travel* », niveau le plus élevé d'avertissement aux voyageurs – en raison de ses taux élevés d'enlèvement, de criminalité et de troubles civils²⁹.

Depuis six mois, la situation en Haïti n'a fait que se dégrader. Le 14 août, le pays a été frappé par un séisme de magnitude 7,2, avant d'être dévasté à nouveau deux jours plus tard par la dépression tropicale Grace³⁰. D'après le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), les catastrophes ont touché au moins 800 000 personnes³¹ et ont aggravé leurs vulnérabilités préexistantes³² ; plus de 38 000 personnes ont été **déplacées à l'intérieur du pays**³³ et 650 000 ont eu besoin d'une aide humanitaire d'urgence³⁴. Ce scénario est particulièrement préoccupant dans un pays où 4,3 millions de personnes (44 % de la population) se trouvent déjà dans une situation d'**insécurité alimentaire** sévère³⁵. Parallèlement aux déplacements, l'ONU³⁶ et les centres de santé locaux³⁷ témoignent d'une brusque augmentation des cas de violences sexuelles et de violences liées au genre perpétrées par des membres armés de bandes criminelles dans toute la capitale.

L'insécurité endémique et l'intensification de la **violence des bandes criminelles**³⁸ ont touché 1,5 million de personnes, auxquelles s'ajoutent 19 000 personnes déplacées pour ces raisons à l'intérieur du pays³⁹ et une vague d'enlèvements d'une ampleur inédite dans l'histoire d'Haïti⁴⁰, avec plus de 750 victimes signalées cette année entre le 1^{er} janvier et la mi-octobre⁴¹. En octobre, les gangs ont intensifié les **pénuries d'essence**, déjà graves et très fréquentes : ils ont bloqué les principaux ports, empêchant l'entrée de carburant dans le pays, et ont attaqué les conducteurs de camions de livraison de combustible⁴², paralysant le pays⁴³ et aggravant la crise, en particulier pour les Haïtiens et Haïtiennes les plus vulnérables⁴⁴. L'asphyxie de l'approvisionnement en carburant a entraîné des pannes d'électricité régulières, a fait s'envoler le prix des denrées, du transport et d'autres services⁴⁵, a mis à l'arrêt les infrastructures de télécommunications⁴⁶ et a fait fermer les hôpitaux⁴⁷. Selon les journalistes, cette situation a récemment poussé un grand nombre de personnes, incapables de nourrir leur famille et craignant pour leur vie, à fuir soudain le pays par la mer⁴⁸. Le 10 novembre, le Département d'État a exhorté tous les citoyens et citoyennes américains à quitter Haïti, compte tenu de la situation en matière de sécurité et des problèmes de fonctionnement des infrastructures⁴⁹.

Les bandes criminelles semblent s'en être prises à certaines communautés ou certains groupes associés à l'opposition politique, et des éléments inquiétants prouvent une implication récurrente de l'État⁵⁰. L'Observatoire haïtien des crimes contre l'humanité (OHCCCH) et la Clinique internationale de défense des droits humains de la faculté de droit de Harvard ont recueilli des informations attestant que des massacres au cours desquels des centaines de personnes ont trouvé la mort ont été perpétrés par des bandes criminelles avec la complicité de fonctionnaires de l'État et de la police, entre 2018 et 2020. Leur rapport détaille la brutalité de ces massacres, dont les auteurs ont violé et torturé des membres de la population pour des motifs d'ordre politique. D'après les auteurs du rapport, les attaques « semblent suivre un scénario généralisé et systématique dans la poursuite de politiques de l'État et d'organisations visant à contrôler et à réprimer les communautés qui se trouvent au premier rang de l'opposition au gouvernement⁵¹. » Depuis l'assassinat du président, les bandes criminelles ont visiblement renforcé leur emprise, attisant un sentiment généralisé d'insécurité au sein de la population⁵².

Outre le caractère inhumain⁵³ du renvoi de personnes vers un pays plongé dans une situation humanitaire aussi terrible, de nombreux Haïtiens et Haïtiennes craignent de bonne foi de subir des persécutions et des actes de torture⁵⁴, notamment s'ils sont pris pour cibles par les bandes criminelles. Leur refuser l'accès aux procédures d'asile constitue de ce fait une violation directe des lois des États-Unis et des obligations de « non-refoulement » que le pays est tenu d'honorer en vertu des traités qu'il a signés.

2. VIOLATIONS PAR LES ÉTATS-UNIS DES DROITS HUMAINS DES PERSONNES HAÏTIENNES EN MOUVEMENT

NON-RESPECT DU PRINCIPE DE « NON-REFOULEMENT »

L'expulsion massive de personnes haïtiennes en vertu du Titre 42 enfreint les lois américaines relatives au droit d'asile⁵⁵, ainsi que les obligations auxquelles les États-Unis sont tenus par le droit national et international⁵⁶, qui interdit le renvoi de personnes vers toute zone où les attendent des persécutions⁵⁷ et de la torture⁵⁸. En septembre, le Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés a déclaré que « [l]es expulsions [...] d'individus, massivement menées en ce moment en vertu des restrictions d'asile liées à l'arrêt de santé publique "Title 42" sans vérification des besoins en matière de protection, contreviennent aux normes internationales et peuvent constituer des cas de refoulement⁵⁹. »

D'après la législation des États-Unis, toute personne qui, à la frontière, déclare avoir peur de retourner dans son pays d'origine ou avoir l'intention de demander l'asile doit avoir droit à une vérification du bien-fondé de ses craintes avant son expulsion⁶⁰. L'ancien conseiller juridique du Département d'État américain, Harold Koh, a conclu dans sa lettre de démission que les politiques relatives au Titre 42 violent les obligations légales des États-Unis de ne pas expulser ou renvoyer (« refouler ») de personnes – notamment de personnes migrantes ayant fui Haïti⁶¹. Dans un document du 31 août 2021 divulgué à son insu, le bureau des

droits civils et des libertés civiles du Département de la sécurité intérieure des États-Unis a communiqué au Service fédéral de contrôle de l'immigration et des douanes (ICE) et au Service fédéral de protection des frontières et des douanes que les personnes haïtiennes expulsées étaient en danger à cause de leur opinion politique perçue et/ou de leurs caractéristiques démographiques individuelles (risque élevé de « refoulement », donc⁶²).

Malgré cette obligation légale, il est rarement demandé aux personnes expulsées haïtiennes – entre autres nationalités – dans le cadre du Titre 42 si elles ont l'intention de demander l'asile et le bien-fondé des craintes que soulève leur retour en Haïti est rarement vérifié⁶³. L'application de la procédure de filtrage pour vérifier le bien-fondé des craintes avant le renvoi vers le Mexique, en application des Procédures de protection des migrants, est tout aussi déficiente⁶⁴. Le gouvernement américain refuse à des centaines de milliers de personnes le droit de demander asile⁶⁵.

EXPOSITION A DES RISQUES POUR LA SANTE ET ACCES LIMITE AUX SOINS MEDICAUX

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a déclaré clairement que « [I]es mesures limitant l'accès à l'asile ne doivent pas être autorisées à perdurer sous le prétexte de considérations liées à la santé publique⁶⁶ ». Des experts et expertes de la santé publique⁶⁷, des organisations de la société civile⁶⁸ et même d'anciens fonctionnaires des Centres de contrôle et de prévention des maladies (CDC⁶⁹) ont insisté sur le fait que l'application du Titre 42 pour expulser des personnes migrantes et demandeuses d'asile ne repose sur aucun raisonnement scientifique ou d'ordre de santé publique légitime. D'autres mesures d'atténuation efficaces existent, notamment le dépistage, la distanciation sociale et l'utilisation de masques⁷⁰.

En plus d'être abusive, la mise en œuvre actuelle du Titre 42 pour expulser des centaines de milliers⁷¹ de personnes migrantes et leur refuser le droit de demander asile pourrait favoriser la propagation de la pandémie de COVID-19. Les expulsions massives au nom de cette ordonnance de santé publique exposent les personnes migrantes et demandeuses d'asile à des risques sanitaires, du fait qu'elles ne leur permettent pas de recevoir de soins médicaux à la frontière⁷² et que des milliers de personnes sont maintenues en détention dans des hébergements collectifs⁷³, avant d'être entassées dans des avions puis expulsées sans test de dépistage⁷⁴.

Non seulement ces mesures nuisent aux personnes expulsées, mais, d'après le HCR, elles aggravent aussi le risque de transmission du virus à travers les frontières nationales⁷⁵, en particulier dans des pays comme Haïti, où, d'après l'Organisation panaméricaine de la Santé, l'intensification de la crise sociopolitique a des conséquences néfastes sur la santé de la population haïtienne⁷⁶ et où le taux de vaccination anti-COVID-19 figure parmi les plus bas des Amériques⁷⁷.

MAUVAIS TRAITEMENTS ET DISCRIMINATION

En associant COVID-19 et personnes migrantes et demandeuses d'asile, les États-Unis risquent d'accentuer le racisme, la xénophobie, la stigmatisation et la discrimination⁷⁸, ainsi que de perpétuer le recours à des politiques sanitaires pour mettre en œuvre des mesures racistes de lutte contre l'immigration⁷⁹. L'histoire a prouvé que les mesures punitives sont rarement des moyens efficaces de lutte contre les épidémies⁸⁰. Aux termes du droit international, par ailleurs, les États ont non seulement le devoir de veiller à ce que les responsables de l'application des lois et les organismes publics s'abstiennent de toute discrimination raciale, mais aussi l'obligation de mettre en place des programmes et des campagnes visant à empêcher les discriminations dans la société en général⁸¹.

Malgré tout, les agents américains se sont livrés à une série de pratiques abusives choquantes à l'égard de personnes haïtiennes, à la frontière et pendant leur expulsion. En septembre, à Del Rio (Texas), près de la frontière, des scènes où des agents des services de l'immigration à cheval ont employé une force excessive contre des personnes haïtiennes migrantes et demandeuses d'asile⁸² en brandissant de longues rênes pour les prendre en chasse et les repousser de l'autre côté du fleuve⁸³ ont soulevé une vague internationale de réprobation, évoquant les réminiscences d'un racisme systémique inhérent à l'appareil de maintien de l'ordre de tout le pays⁸⁴.

Les personnes haïtiennes placées en détention après avoir franchi la frontière ont séjourné dans des cellules surpeuplées, dans le froid, sans eau et sans nourriture suffisantes⁸⁵, sans connaître la raison et la durée de leur détention⁸⁶. Elles ont ensuite été expulsées, souvent sans vérification du bien-fondé de leurs craintes ou sans avoir droit à un avocat, à des interprètes, à des soins médicaux ou même à des installations sanitaires élémentaires⁸⁷. Certaines personnes haïtiennes expulsées ont été embarquées à bord d'avions, menottées et les pieds enchaînés, sans être informées de leur destination⁸⁸.

3. RECOMMANDATIONS

- Mettre un terme immédiat à toutes les expulsions vers Haïti, notamment celles par avion menées en vertu du Titre 42, qui exposent les personnes de manière répétée à un risque accru de contagion dans le cadre de la pandémie de COVID-19.
- Donner accès au système d'asile en garantissant la mise à disposition d'interprètes qualifiés parlant le créole haïtien, notamment en appliquant, si nécessaire, la procédure de filtrage pour vérifier le bien-fondé des craintes de toutes les personnes haïtiennes susceptibles d'être renvoyées, afin de les protéger contre le « refoulement ».

- S'abstenir d'engager des procédures accélérées d'expulsion des demandeurs et demandeuses d'asile ou de placer les personnes migrantes et demandeuses d'asile en détention. Au lieu de cela, adopter des mesures pour traiter les demandes d'asile aux points d'entrée et libérer rapidement les demandeurs en ayant recours à des programmes éprouvés d'aide aux personnes par la communauté, pour celles en ayant besoin.
- Mettre un terme au traitement discriminatoire des personnes haïtiennes demandeuses d'asile et migrantes, enquêter sur les violations des droits humains et traduire les responsables en justice.
- Veiller à faire systématiquement respecter les règles interdisant tout profilage racial par les fonctionnaires en première ligne, notamment les membres des forces de l'ordre, des services d'immigration et des services chargés des demandes d'asile. Veiller aussi à la mise en place de systèmes de surveillance solides et d'un accès à des recours efficaces pour les victimes.
- Prendre des mesures pour lutter contre les comportements racistes et xénophobes à l'égard des personnes de nationalité différente, ou les stigmatisations fondées sur l'origine ethnique, sociale ou nationale ou sur la couleur de peau de la part des personnalités politiques, des médias et de la société dans son ensemble, ainsi que l'exige le droit international. Ces mesures peuvent prendre par exemple la forme de campagnes publiques contre les discriminations.
- Mettre en place des politiques de long terme qui soutiennent les solutions proposées par des Haïtiens, fondées sur la participation réelle de la société civile haïtienne au processus de création d'une Haïti plus équitable où les Haïtiens et les Haïtiennes subissent moins de pressions les contraignant à fuir le pays.

Organisations signataires :

Amnesty International
Center for Gender & Refugee Studies
Global Justice Clinic, NYU School of Law
Groupe d'Appui aux Rapatriés et Réfugiés (GARR)
Haitian Bridge Alliance
Refugees International
Rezo Fwotalye Jano Sikse
Service Jésuite aux Migrants Haiti

¹ D'après l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), entre le 19 septembre et le 26 novembre, 12 015 personnes haïtiennes ont été rapatriées depuis plusieurs pays, au premier rang desquels figurent les États-Unis (8 898 personnes). Voir OIM, "Returns of migrants and reception assistance in Haiti", 26 novembre 2021, reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/iom_assistance_for_haitian_returnees_-_26_november_2021.pdf. Toujours d'après l'OIM, entre janvier et octobre 2021, environ 100 000 personnes migrantes ont traversé le bouchon du Darién, dont 62 % venaient de Haïti (un chiffre en hausse par rapport aux 23 % de 2020), et on estime que 800 à 1 000 migrant-e-s en moyenne traversent chaque jour la région en direction du nord pour rejoindre les 20 000 à 25 000 Haïtiens et Haïtiennes actuellement en transit au Mexique. Voir OIM, *IOM Crisis Response Plan, Large Movements of highly vulnerable migrants in the Americas from the Caribbean, Latin America and other regions*, 8 octobre 2021, p.1, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Large%20Movements%20of%20Highly%20Vulnerable%20Migrants%20in%20the%20Americas_IOM%20Response%20Plan.pdf

² Human Rights First et Haitian Bridge Alliance, "Biden Administration's dangerous Haitian expulsion strategy escalates the U.S. history of illegal and discriminatory mistreatment of Haitians seeking safety in the United States", septembre 2021, humanrightsfirst.org/sites/default/files/BidenAdministrationDangerousHaitianExpulsionStrategy.pdf

³ OIM Haïti, publication Twitter, 10 novembre 2021 (op. cit.) ; Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), "Haiti: Earthquake: Situation report No. 7", 7 octobre 2021, reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/2021-10-07_Haiti%20Earthquake%20SitRep%20No.%207.pdf : « À la suite de la décision récente des États-Unis de renvoyer de force les personnes migrantes haïtiennes, le gouvernement du Mexique a annoncé être parvenu à un accord officiel avec Haïti pour reprendre les procédures d'expulsion, tandis que les Bahamas et Cuba ont indiqué avoir reçu plusieurs personnes haïtiennes qui cherchaient à entrer aux États-Unis et qui seront bientôt renvoyées en Haïti. Alors que des milliers de Haïtiens, dont des femmes et des enfants, souvent nés à l'étranger, sont renvoyés de force dans un pays plongé dans une crise multidimensionnelle, les risques de violence, de pauvreté et de déplacements menacent de plus en plus les familles renvoyées, qui avaient fui l'île initialement pour échapper à ces facteurs. »

⁴ En réaction à cette situation, des entités des Nations unies ont émis une déclaration conjointe pour demander l'adoption d'une approche régionale coordonnée de la réponse aux besoins de protection des personnes migrantes haïtiennes, exhortant les États à cesser le renvoi forcé de personnes haïtiennes sans une évaluation appropriée de leurs besoins de protection spécifiques. Voir OIM, « Les agences de l'ONU appellent à des mesures de protection et à une approche régionale coordonnée pour les Haïtiens en déplacement », 30 septembre 2021, <https://www.iom.int/fr/news/les-agences-de-lonu-appellent-des-mesures-de-protection-et-une-approche-regionale-cordonnee-pour-les-haitiens-en-deplacement>

⁵ Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), "Protection of Haitians in human mobility: inter-American solidarity", résolution n° 2/2021, adoptée le 24 octobre 2021, oas.org/en/iachr/decisions/pdf/2021/Res-2-21-en.pdf

⁶ Entretien par vidéoconférence d'Amnesty International avec une ONG en Haïti, 15 octobre 2021 ; Amnesty International et Haitian Bridge Alliance, *Partout en danger. Les personnes haïtiennes en mouvement ont d'urgence besoin d'une protection internationale* (AMR 36/4920/2021), 2021, <https://www.amnesty.org/en/documents/amr36/4920/2021/en/>

⁷ Expression employée par Harold Koh, ancien haut-conseiller juridique du Département d'État des États-Unis et ancien doyen de la faculté de droit de Yale, qui a démissionné de son poste au Département d'État en octobre 2021 après avoir conclu que le recours au Titre 42 de manière permanente pour expulser les personnes demandant une protection était « illégal et inhumain ». Voir politico.com/fr/?id=0000017c-4c4a-dddc-a77e-4d4dbf3ae0000

⁸ Clinique internationale de défense des droits humains de la faculté de droit de Harvard et Observatoire haïtien des crimes contre l'humanité, *Massacres cautionnés par l'État : règne de l'impunité en Haïti*, 2021, <https://hrp.law.harvard.edu/wp-content/uploads/2021/04/Massacres-cautionnes-par-lEtat-2.pdf> ; AP news, "Desperate Haitians suffocate under growing power of gangs" 21 octobre 2021, apnews.com/article/business-caribbean-port-au-prince-haiti-gangs-8793b917718e5f67f27317e765c410aa

⁹ Amnesty International, « Haïti. Des enquêtes doivent être menées sur l'assassinat du président haïtien et sur les graves violations des droits humains commises sous sa présidence », 7 juillet 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2021/07/haiti-investigation-urged-into-killing-of-haitian-president-and-grave-human-rights-violations-under-his-watch/>

¹⁰ Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), « Haïti : Aperçu de la réponse (juillet 2021) », septembre 2021, <https://www.fao.org/emergencies/ressources/documents/ressources-detail/fr/c/1438369/>

¹¹ Médecins sans frontières, "Haiti: 10 years after earthquake, health system on brink of collapse", 10 janvier 2020, msf.org.uk/article/haiti-10-years-after-earthquake-health-system-brink-collapse

¹² Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), "Haiti: Flash Appeal – Earthquake", août 2021, reliefweb.int/report/haiti/haiti-flash-appeal-earthquake-august-2021

¹³ Our World in Data, Coronavirus (COVID-19) Vaccinations Statistics and Research, ourworldindata.org/covid-vaccinations (consulté le 19 novembre 2021), "Share of people vaccinated against Covid-19".

¹⁴ Just Security, "Coronavirus border expulsions: CDC's assault on asylum seekers and unaccompanied minors", 12 avril 2020, justsecurity.org/69640/coronavirus-border-expulsions-cdcs-assault-on-asylum-seekers-and-unaccompanied-minors/

¹⁵ Expert-e-s des Nations unies, "USA: UN experts condemn collective expulsion of Haitian migrants and refugees", 25 octobre 2021, ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27694&LangID=E

¹⁶ Expert-e-s de la santé publique, letter to CDC Director Walensky, HHS Secretary Becerra, and DHS Secretary Mayorkas on the August 2021 Title 42 Order, 1^{er} septembre 2021, publichealth.columbia.edu/research/program-forced-migration-and-health/letter-cdc-director-walensky-hhs-secretary-becerra-and-dhs-secretary-mayorkas-august-2021-title-42-0

¹⁷ Daniel Foote, ancien envoyé des États-Unis en Haïti, lettre de démission à Antony Blinken, Secrétaire d'État, 22 septembre 2021, drive.google.com/file/d/14LVnU91yCVAb3O5ujd39h-jhBuXN3FA2/view; Harold Hongju Koh, ancien haut-conseiller juridique du Département d'État des États-Unis et ancien doyen de la faculté de droit de Yale, note, politico.com/f/?id=0000017c-4c4a-dddc-a77e-4ddb3ae0000

¹⁸ Amnesty International, "Over a hundred national and international groups call on the Biden Administration to welcome Haitians seeking safety in the US", 13 juillet 2021, amnestyusa.org/press-releases/over-a-hundred-national-and-international-groups-call-on-the-biden-administration-to-welcome-haitians-seeking-safety-in-the-u-s/

¹⁹ Robert Silvers, sous-secrétaire du Bureau de la stratégie, des politiques et des plans, note adressée au Service fédéral de protection des frontières et des douanes, au Service de contrôle de l'immigration et des douanes, aux services de la citoyenneté et de l'immigration et au Bureau de coordination des opérations, 2 décembre 2021, dhs.gov/sites/default/files/publications/21_1202_plcy_mpp-policy-guidance_508.pdf

²⁰ Dans un document où le Département de la sécurité intérieure explique les raisons de l'abandon des Protocoles de protection des migrants, il déclare ce qui suit : « en janvier 2019, le Département a mis en œuvre les Protocoles de protection des migrants dans le but déclaré d'octroyer aux populations vulnérables la protection dont elles avaient besoin pendant qu'elles attendaient, au Mexique, la conclusion de leur procédure d'expulsion. Dans la pratique, cependant, il a été constaté de manière systématique et généralisée que les personnes migrantes auxquelles s'appliquaient les Protocoles de protection subissaient l'insécurité et la violence extrême infligées par les organisations criminelles transfrontières qui s'en prennent aux personnes migrantes vulnérables pendant qu'elles attendent au Mexique leur audience devant un tribunal chargé des affaires d'immigration aux États-Unis. À cause de ces problèmes de sécurité, ainsi que des obstacles rencontrés par de nombreuses personnes pour avoir accès à un logement sûr et stable, à des soins de santé, entre autres services, et à de la nourriture en quantité suffisante, il était difficile pour certain-e-s de rester au Mexique le temps de leur procédure. » Voir Département de la sécurité intérieure, 29 octobre 2021, "Explanation of the Decision to Terminate the Migrant Protection Protocols", dhs.gov/sites/default/files/publications/21_1029_mpp-termination-justification-memo-508.pdf, pp. 12-14.

²¹ Human Rights First et Haitian Bridge Alliance, "Biden Administration's dangerous Haitian expulsion strategy escalates the U.S. history of illegal and discriminatory mistreatment of Haitians seeking safety in the United States" (op. cit.) ; Human Rights Watch, « États-Unis : les migrants haïtiens subissent un traitement discriminatoire », 21 septembre 2021, <https://www.hrw.org/fr/news/2021/09/21/etats-unis-les-migrants-haitiens-subissent-un-traitement-discriminatoire>

Des recherches menées par Amnesty International et la Haitian Bridge Alliance, reposant principalement sur des entretiens avec plus de 60 personnes migrantes haïtiennes dans le sud du Mexique, ont conclu également que de nombreux pays (des Amériques) n'ont pas pris de mesures suffisantes pour lutter contre le racisme visant les personnes noires, pratiqué par les fonctionnaires et les organismes d'État, ainsi que par la société au sens plus large, subie par les Haïtiens et Haïtiennes qui ont besoin d'un refuge et de sécurité. Voir Amnesty International et Haitian Bridge Alliance, *Partout en danger. Les personnes haïtiennes en mouvement ont d'urgence besoin d'une protection internationale* (op. cit.).

²² Expert-e-s des Nations unies, "USA: UN experts condemn collective expulsion of Haitian migrants and refugees" (op. cit.) : « Les experts ont averti que les expulsions de masse perpétuent vraisemblablement une exclusion racialisée de longue date des personnes noires haïtiennes migrantes et réfugiées aux points d'entrée aux États-Unis. ». Voir également Human Rights First et Haitian Bridge Alliance, "Biden Administration's dangerous Haitian expulsion strategy escalates the U.S. history of illegal and discriminatory mistreatment of Haitians seeking safety in the United States" (op. cit.) ; Fitzgerald, D. S. et Cook-Martin, D., *Culling the masses: The democratic origins of racist immigration policy in the Americas*, 2014 ; lettre ouverte d'organisations haïtiennes au président Joe Biden, 27 octobre 2021, haitiwatch.org/home/cslettertobiden

²³ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Observations finales : États-Unis d'Amérique, 25 septembre 2014, doc. ONU CERD/C/USA/CO/7-9, § 8.

²⁴ Procédure applicable lorsqu'une personne faisant l'objet d'une expulsion accélérée (procédure d'expulsion simplifiée) fait part de son intention de demander asile ou exprime une crainte de subir des persécutions et/ou des actes de torture. Dans ce cas, l'agent des services de l'immigration doit renvoyer cette personne à un agent spécialiste de l'asile au sein de la Direction de la citoyenneté et des services d'immigration (USCIS), formé pour lui faire passer un entretien visant à évaluer le bien-fondé de ses craintes (« *credible fear interview* »). Voir Human Rights First, "Credible fear: A screening mechanism in expedited removal", février 2018, humanrightsfirst.org/sites/default/files/Credible_Fear_Feb_2018.pdf

²⁵ BuzzFeed News, "US officials are deporting Haitian immigrants despite knowing they may face danger", 2 mars 2021, buzzfeednews.com/article/hamedaleaziz/us-deporting-haitian-immigrants-despite-dangers

²⁶ Département de la sécurité intérieure des États-Unis, "Secretary Mayorkas Designates Haiti for Temporary Protected Status for 18 Months", 22 mai 2021, dhs.gov/news/2021/05/22/secretary-mayorkas-designates-haiti-temporary-protected-status-18-months

²⁷ Direction américaine de la citoyenneté et des services d'immigration (USCIS), Temporary Protected Status, uscis.gov/humanitarian/temporary-protected-status (consulté le 1^{er} décembre 2021).

²⁸ Federal Register, Designation of Haiti for Temporary Protected Status, federalregister.gov/documents/2021/08/03/2021-16481/designation-of-haiti-for-temporary-protected-status (consulté le 19 novembre 2021).

²⁹ Département d'État des États-Unis : Bureau des affaires consulaires, Haiti Travel Advisory, travel.state.gov/content/travel/en/traveladvisories/traveladvisories/haiti-travel-advisory.html (consulté le 19 novembre 2021).

³⁰ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), "Haiti: Earthquake Flash Update No. 3", 18 août 2021,

reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Haiti%20Earthquake%20-%20Flash%20Update%20No.%203%20%2818%20August%202021%29.pdf

³¹ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), "Haiti: Earthquake Situation Report No. 7", 7 octobre 2021, reliefweb.int/report/haiti/haiti-earthquake-situation-report-no-7-7-october-2021

³² Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), "Haiti: Earthquake Flash Update No. 3", 18 août 2021 (op. cit.).

³³ Organisation internationale pour les migrations (OIM), "Earthquake 14 August 2021 – Sitrep 4: Displacement Tracking Matrix – Preliminary results", 2 octobre 2021, reliefweb.int/report/haiti/dtm-haiti-earthquake-14-august-2021-sitrep-4

³⁴ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), "Haiti: Earthquake Situation Report No. 7", 7 octobre 2021 (op. cit.).

³⁵ Programme alimentaire mondial (PAM), "WFP Haiti – Country Brief", septembre 2021, docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000132981/download/?_ga=2.268875313.1738883596.1637869689-1937873373.1637869689

³⁶ Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), "Crises in Haiti leave women and girls ever more vulnerable", 29 juillet 2021, reliefweb.int/report/haiti/crises-haiti-leave-women-and-girls-ever-more-vulnerable-0

³⁷ RFI, "In Haiti, rise of gangs leads to another horror: gang rape", 29 novembre 2021, rfi.fr/en/in-haiti-rise-of-gangs-leads-to-another-horror-gang-rape

³⁸ Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) et Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH), *Manifestations en Haïti : Leurs Impacts sur les Droits Humains et l'Obligation de l'État de Protéger Tous les Citoyens*, janvier 2021, ohchr.org/Documents/Countries/HT/Joint-report.pdf

³⁹ OIM Haïti, "IDP Assistance in urban areas", 1^{er} décembre 2021, haiti.iom.int/sites/haiti/files/documents_files/IDP%20response%20-%20factsheet%20dec%202021%20EN.pdf

⁴⁰ Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), "Alarming spike in abductions of women and children in Haiti", 21 octobre 2021, unicef.org/press-releases/alarming-spike-abductions-women-and-children-haiti-unicef

⁴¹ ACAPS, Haïti, "Overview – Latest Developments", acaps.org/country/haiti/crisis/complex-crisis (consulté le 19 novembre 2021).

⁴² ACAPS, Haïti, "Overview – Latest Developments", acaps.org/country/haiti/crisis/complex-crisis (consulté le 19 novembre 2021).

⁴³ CNBC, "Haiti crippled by fuel shortages as gang leader demands prime minister resign", 26 octobre 2021, cnbc.com/2021/10/27/haiti-crippled-by-fuel-shortages-as-gang-leader-demands-pm-resign.html

⁴⁴ New York Times, "Gangs rule much of Haiti. for many, it means no fuel, no power, no food", 27 octobre 2021, nytimes.com/2021/10/27/world/americas/haiti-gangs-fuel-shortage.html

⁴⁵ The Washington Post, "Abductions by the busload: Haitians are being held hostage by a surge in kidnappings", 9 octobre 2021, washingtonpost.com/world/2021/10/09/haiti-kidnapping/

⁴⁶ Haiti Watch, "Gas Crisis", 3 novembre 2021, haitiwatch.org/home/gas-crisis

⁴⁷ New York Times, "Gangs rule much of Haiti. for many, it means no fuel, no power, no food", 27 octobre 2021, nytimes.com/2021/10/27/world/americas/haiti-gangs-fuel-shortage.html

⁴⁸ The Washington Post, "As Haiti's crisis worsens, a rising number flee by sea: 'There is nothing for me here'", Washington Post, 20 novembre 2021, washingtonpost.com/world/2021/11/20/haiti-dangerous-sea-voyages

⁴⁹ Département d'État des États-Unis, "Security Alert: U.S. Embassy Port-au-Prince, Haiti", 10 novembre 2021, ht.usembassy.gov/security-alert-us-embassy-port-au-prince-haiti-11102021/

⁵⁰ Mission des Nations unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH), *La Saline: Justice pour les Victimes: L'Etat a l'obligation de protéger tous les citoyens*, juin 2019, <https://minujusth.unmissions.org/la-minujusth-et-le-hcdh-publient-leur-rapport-sur-les-violences-des-13-et-14-novembre-a-la-saline> ; Clinique internationale de défense des droits humains de la faculté de droit de Harvard et Observatoire haïtien des crimes contre l'humanité, *Massacres cautionnés par l'État : règne de l'impunité en Haïti* (op. cit.).

⁵¹ Clinique internationale de défense des droits humains de la faculté de droit de Harvard et Observatoire haïtien des crimes contre l'humanité, *Massacres cautionnés par l'État : règne de l'impunité en Haïti* (op. cit.).

⁵² The Guardian, “Haitian prime minister forced to flee official ceremony after armed gangs appear”, 18 octobre 2021, theguardian.com/world/2021/oct/18/haiti-prime-minister-flee-official-ceremony-armed-gangs

⁵³ Le haut-conseiller juridique du Département d'État des États-Unis, Harold Koh, ancien doyen de la faculté de droit de Yale, a démissionné de son poste au Département d'État en octobre 2021 après avoir conclu que le recours au Titre 42 de manière permanente pour expulser les personnes demandant une protection était « illégal et inhumain ». Voir Harold Hongju Koh, note, octobre 2021, politico.com/f/?id=0000017c-4c4a-dddc-a77e-4ddb3ae0000

⁵⁴ Amnesty International et Haitian Bridge Alliance, *Partout en danger. Les personnes haïtiennes en mouvement ont d'urgence besoin d'une protection internationale* (op. cit.).

⁵⁵ Le Code des États-Unis garantit le droit de demander asile aux États-Unis, à un point d'entrée désigné ou non. Voir titre 8 du Code des États-Unis, § 1158, uscode.house.gov/view.xhtml?req=granuleid:USC-prelim-title8-section1158&num=0&edition=prelim. Voir également Just Security, “Coronavirus border expulsions: CDC's assault on asylum seekers and unaccompanied minors” (op. cit.).

⁵⁶ Amnesty International, *Americas: Amnesty International submission to the United Nations (UN) Special Rapporteur on the human rights of migrants* (AMR 01/3658/2021), <https://www.amnesty.org/en/documents/AMR01/3658/2021/en/> ; Doubling Down on Deterrence: Access to Asylum under Biden, septembre 2021, <https://www.womensrefugeecommission.org/wp-content/uploads/2021/09/Doubling-Down-on-Deterrence-Access-to-Asylum-Under-Biden-FACTSHEET-1-1.pdf>

⁵⁷ Le principe de « non-refoulement » est inscrit dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967. La Convention de 1951 relative au statut de réfugiés définit l'interdiction du « refoulement » en son article 33 (1), selon lequel « [a]ucun des États contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. » Le Protocole élargit les protections de la Convention à tous les réfugiés, indépendamment du lieu ou de la date de leur déplacement, et engage ses 146 États parties (dont les États-Unis) à respecter la Convention, qu'ils y soient partie ou non. L'obligation de « non-refoulement » inscrite dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés prévoit des exceptions pour les cas où une personne réfugiée représente une menace pour son pays d'accueil, mais cette exception doit être déterminée au cas par cas. En outre, d'après le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), les États ne peuvent renvoyer massivement des demandeurs et demandeuses d'asile à la frontière. Voir HCR, “Advisory Opinion on the Extraterritorial Application of Non-Refoulement Obligations under the 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol”, 2007, [unhcr.org/4d9486929.pdf](https://www.unhcr.org/4d9486929.pdf)

⁵⁸ Le principe de « non-refoulement » a également été renforcé par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, sans la moindre exception. D'après l'article 3 (1) de cette convention, « [a]ucun État partie n'expulsera, ne refoulera, ni n'extradera une personne vers un autre État où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture. » D'après l'article 3 (2), « [p]our déterminer s'il y a de tels motifs, les autorités compétentes tiendront compte de toutes les considérations pertinentes, y compris, le cas échéant, de l'existence, dans l'État intéressé, d'un ensemble de violations systématiques des droits de l'homme, graves, flagrantes ou massives. »

⁵⁹ HCR, « Commentaire d'actualité de Filippo Grandi, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, sur les conditions de vie et les expulsions à la frontière sud des États-Unis », 21 septembre 2021, <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2021/9/614adcefa/commentaire-dactualite-filippo-grandi-haut-commissaire-nations-unies-refugies.html>

⁶⁰ Titre 8 du Code des États-Unis, § 1225, [https://uscode.house.gov/view.xhtml?req=\(title:8%20section:1225%20edition:prelim\)%20OR%20\(granuleid:USC-prelim-title8-section1225\)&f=treesort&edition=prelim&num=0&jumpTo=true](https://uscode.house.gov/view.xhtml?req=(title:8%20section:1225%20edition:prelim)%20OR%20(granuleid:USC-prelim-title8-section1225)&f=treesort&edition=prelim&num=0&jumpTo=true)

⁶¹ Harold Hongju Koh, ancien haut-conseiller juridique du Département d'État des États-Unis et ancien doyen de la faculté de droit de Yale, note (op. cit.).

⁶² BuzzFeed News, “An internal document shows DHS officials advised against Haitian deportations, fearing they could violate human rights obligations”, 6 décembre 2021, buzzfeednews.com/article/hamedaleaziz/haitian-deportations-dhs-memo

⁶³ Dans leur condamnation collective de l'expulsion des personnes haïtiennes migrantes et réfugiées, les expert-e-s des Nations unies ont déclaré que, d'après les informations reçues, les politiques américaines ont aussi dissuadé les Haïtiens de chercher à obtenir une protection, y compris par des demandes d'asile, et les ont forcés à retourner dans d'autres pays. Voir expert-e-s des Nations unies, “USA: UN experts condemn collective expulsion of Haitian migrants and refugees” (op. cit.). Après avoir mené des entretiens avec plus de 150 personnes demandeuses d'asile en mars et avril 2021, Human Rights First a déclaré que les agents des services de l'immigration n'avaient appliqué la procédure de filtrage à aucune de ces personnes pour vérifier leurs besoins en matière de protection avant leur expulsion vers le Mexique. Voir Human Rights First et autres, *Failure to Protect: Biden Administration Continues Illegal Trump Policy to Block and Expel Asylum Seekers to Danger*, avril 2021, humanrightsfirst.org/sites/default/files/FailuretoProtect.4.20.21.pdf

Par ailleurs, d'après Just Security, une ordonnance des Centres de contrôle et de prévention des maladies (CDC) constitue sans aucun doute un outil permettant d'exécuter un rapatriement vers un autre pays d'origine sans appliquer la procédure de filtrage pour vérifier le bien-fondé de la demande d'asile, en ignorant délibérément la garantie de « non-refoulement » et sans offrir la protection fournie par la Convention contre la torture. Voir Just Security, “Coronavirus border expulsions: CDC's assault on asylum seekers and unaccompanied minors” (op. cit.).

Voir également CBS News, “Few migrants processed under Title 42 border policy are screened for U.S. protection”, 15 octobre 2021, [cbsnews.com/news/immigration-title-42-border-policy-migrants-screened-us-protection/](https://www.cbsnews.com/news/immigration-title-42-border-policy-migrants-screened-us-protection/)

⁶⁴ Human Rights First a recueilli des informations démontrant que la procédure de filtrage appliquée dans le cadre des Protocoles de protection des migrants, censée déterminer si les personnes renvoyées au Mexique y subiront des persécutions ou de la torture, ne protège pas les personnes demandeuses d'asile et migrantes que le Service de protection des frontières et des douanes force à rester au Mexique en application des Protocoles

de protection des migrants. Des familles comportant des enfants déjà traumatisés par des enlèvements brutaux et des femmes craignant de subir de nouvelles agressions sexuelles ont été renvoyées au Mexique après ces filtrages défectueux. Voir Human Rights First, *Humanitarian Disgrace: U.S. Continues to Illegally Block, Expel Refugees to Danger*, décembre 2020, humanrightsfirst.org/sites/default/files/HumanitarianDisgrace12.16.2020.pdf, p. 16.

⁶⁵ Amnesty International, Americas: Amnesty International submission to the United Nations (UN) Special Rapporteur on the human rights of migrants (AMR 01/3658/2021), [amnesty.org/en/documents/amr01/3658/2021/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/amr01/3658/2021/en/)

Après avoir mené des entretiens avec plus de 150 personnes demandeuses d'asile en mars et avril 2021, Human Rights First a déclaré que les agents des services de l'immigration n'avaient appliqué la procédure de filtrage à aucune de ces personnes pour vérifier leurs besoins en matière de protection avant leur expulsion vers le Mexique. Voir Human Rights First et autres, *Failure to Protect: Biden Administration Continues Illegal Trump Policy to Block and Expel Asylum Seekers to Danger*, avril 2021, humanrightsfirst.org/sites/default/files/FailuretoProtect.4.20.21.pdf
Par ailleurs, d'après Just Security, une ordonnance des Centres de contrôle et de prévention des maladies (CDC) constitue sans aucun doute un outil permettant d'exécuter un rapatriement vers un autre pays d'origine sans appliquer la procédure de filtrage pour vérifier le bien-fondé de la demande d'asile, en ignorant délibérément la garantie de « non-refoulement » et sans offrir la protection fournie par la Convention contre la torture. Voir Just Security, "Coronavirus border expulsions: CDC's assault on asylum seekers and unaccompanied minors" (op. cit.).

⁶⁶ HCR, « L'inclusion est essentielle pour protéger les réfugiés et leurs hôtes pendant la pandémie de COVID-19 », 4 novembre 2020, <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2020/11/5fa3b398a/l'inclusion-essentielle-protoger-refugies-hotes-pandemie-covid-19.html>

⁶⁷ Expert-e-s de la santé publique, letter to CDC Director Walensky, HHS Secretary Becerra, and DHS Secretary Mayorkas on the August 2021 Title 42 Order, 1^{er} septembre 2021, <http://www.publichealth.columbia.edu/research/program-forced-migration-and-health/letter-cdc-director-walensky-hhs-secretary-becerra-and-dhs-secretary-mayorkas-august-2021-title-42-0>; expert-e-s médicaux et de la santé publique, letter to Acting HHS Secretary Cochran and CDC Director Walensky, 28 janvier 2021, <http://www.publichealth.columbia.edu/research/program-forced-migration-and-health/letter-acting-hhs-secretary-cochran-and-cdc-director-walensky>; expert-e-s de la santé publique, letter to HHS Secretary Azar and CDC Director Redfield, 18 mai 2020, <http://www.publichealth.columbia.edu/public-health-now/news/public-health-experts-urge-us-officials-withdraw-order-enabling-mass-expulsion-asylum-seekers>; Forbes, "Fauci Says Immigrants Are 'Absolutely Not' Driving Covid-19 Surge: 'Let's Face Reality Here'", 3 octobre 2020, <http://www.publichealth.columbia.edu/public-health-now/news/public-health-experts-urge-us-officials-withdraw-order-enabling-mass-expulsion-asylum-seekers>

⁶⁸ D'après des recherches de la Haitian Bridge Alliance et autres, l'ICE expulse souvent des personnes même après avoir reçu des résultats négatifs de tests COVID et/ou après une période de quarantaine, ce qui sape plus encore le raisonnement fondé sur le risque de santé publique qui soutient la politique. Voir Haitian Bridge Alliance et autres, *The Invisible Wall: Title 42 and its Impact on Haitian Migrants*, Mars 2021, quixote.org/wp-content/uploads/2021/03/The-Invisible-Wall.pdf, p. 12. D'après Human Rights Watch, les personnes migrantes expulsées sont aussi transportées dans des avions avec des personnes expulsées qui ont été retenues dans des centres de détention de longue durée, nombreux à avoir traversé des épisodes collectifs de COVID-19. Voir Human Rights Watch, "Q&A: US Title 42 Policy to Expel Migrants at the Border", avril 2021, <https://www.hrw.org/news/2021/04/08/qa-us-title-42-policy-expel-migrants-border>

⁶⁹ CBSNews, "Top CDC official told Congress migrant expulsion policy was not needed to contain COVID", 12 novembre, 2021, <https://www.cbsnews.com/news/cdc-official-told-congress-migrant-expulsion-policy-not-needed-to-contain-covid/>

⁷⁰ Expert-e-s de la santé publique, letter to HHS Secretary Azar and CDC Director Redfield, 18 mai 2020 (op. cit.).

⁷¹ Service fédéral américain de protection des frontières et des douanes, "Nationwide Enforcement Encounters: Title 8 Enforcement Actions and Title 42 Expulsions FY2021", <https://www.cbp.gov/newsroom/stats/cbp-enforcement-statistics/title-8-and-title-42-statistics-fy2021#> (consulté le 19 novembre 2021).

⁷² Haitian Bridge Alliance et autres, *The Invisible Wall: Title 42 and its Impact on Haitian Migrants* (op. cit.).

⁷³ D'après la Haitian Bridge Alliance et autres, d'autres personnes, notamment des migrants et migrantes haïtiens, sont maintenues en détention pendant des jours ou des semaines avant d'être embarquées à bord d'avions, une pratique qui sape l'argument selon lequel la politique limite les contacts avec les agents du Service fédéral de protection des frontières et des douanes et évite les environnements collectifs. Voir Haitian Bridge Alliance et autres, *The Invisible Wall: Title 42 and its Impact on Haitian Migrants* (op. cit.), p. 8. Par ailleurs, d'après Human Rights First, le Département de la sécurité intérieure a maintenu en détention pendant des jours, aux États-Unis, un grand nombre des personnes ensuite expulsées vers Haïti – ce qui contredit l'argument du gouvernement selon lequel les expulsions répondent au besoin de protéger la santé publique. Voir Human Rights First, "*Illegal and Inhumane*": *Biden Administration Continues Embrace of Trump Title 42 Policy as Attacks on People Seeking Refuge Mount*, octobre 2021, <https://www.humanrightsfirst.org/sites/default/files/IllegalandInhumane.pdf>, p. 7.

⁷⁴ D'après les recherches de Human Rights First, lorsque le Département de la sécurité intérieure met en œuvre des expulsions latérales, des vols vers le sud du Mexique et des vols directs vers des pays où les persécutions existent, il maintient souvent les personnes dans des centres de détention collectifs pendant des jours et les force à embarquer à bord d'avions surpeuplés sans leur fournir de tests de dépistage du COVID-19. Voir Human Rights First, "*Illegal and Inhumane*" (op. cit.), p. 5.

⁷⁵ HCR, « Le HCR est préoccupé par la décision des États-Unis sur les expulsions par avion dans le cadre des restrictions au droit d'asile liées à la pandémie de Covid-19 », 11 août 2021, <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2021/8/611646bca/hcr-preoccupe-decision-etats-unis-expulsions-avion-cadre-restrictions-droit.html>

⁷⁶ Organisation panaméricaine de la santé (OPS), *The Haiti Crisis: Health Risks*, <https://paho.org/disasters/dmdocuments/SituationHaiti2004-healthrisks.pdf>; OPS, « La directrice de l'OPS/OMS fait état d'installations médicales débordées en Haïti et appelle à une aide internationale pour répondre aux besoins "immenses". », 18 août 2021, <https://www.paho.org/fr/nouvelles/18-8-2021-directrice-lopsoms-fait-etat-dinstallations>

⁷⁷ Our World in Data, Coronavirus (COVID-19) Vaccinations Statistics and Research, <https://ourworldindata.org/covid-vaccinations> (consulté le 19 novembre 2021), “Share of people vaccinated against Covid-19”.

⁷⁸ Expert-e-s de la santé publique, letter to CDC Director Walensky, HHS Secretary Becerra, and DHS Secretary Mayorkas on the August 2021 Title 42 Order (op. cit.) ; voir Human Rights Watch, “Q&A: US Title 42 Policy to Expel Migrants at the Border” (op. cit.).

⁷⁹ Howard Markel et Alexandra Minna Stern, “The Foreignness of Germs: The Persistent Association of Immigrants and Disease in American Society”, 2002, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2690128/> ; Southern Poverty Law Center, “Anti-Immigrant Movement Has History of Politicizing Disease”, 21 avril 2020, <https://www.splcenter.org/hatewatch/2020/04/21/anti-immigrant-movement-has-history-politicizing-disease> ; Voir aussi : Business Insider Mexico, “Trump baselessly claims Haitian immigrants entering the US ‘probably have AIDS’ and letting them come in ‘is like a death wish’”, 8 octobre 2021, <https://businessinsider.mx/trump-haitian-immigrants-entering-us-probably-have-aids-death-wish-2021-10/?r=US&IR=T>

⁸⁰ ONUSIDA, *Droits en cas de pandémie : confinements, droits et leçons du VIH dans la réponse précoce à la COVID-19*, 2020, https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/rights-in-a-pandemic_fr.pdf ; ONUSIDA, *Les droits humains au temps du COVID-19. Les leçons du VIH pour une réponse efficace, et dirigée par la communauté*, 2020, <https://www.unaids.org/fr/resources/documents/2020/human-rights-and-covid-19> ; Commission mondiale sur le VIH et le droit, *Risques, droit et santé*, 2012, <https://hivlawcommission.org/wp-content/uploads/2017/06/FinalReport-RisksRightsHealth-FR.pdf> ; Umberto Pellecchia et autres, “Social Consequences of Ebola Containment Measures in Liberia”, 2015, <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/26650630/>

⁸¹ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), Recommandation générale n° 36 (2020) sur la prévention et l'élimination du recours au profilage racial par les représentants de la loi, 17 décembre 2020, doc. ONU CERD/C/GC/36 ; CERD, Recommandation générale XXX concernant la discrimination contre les non-ressortissants, 1^{er} octobre, <https://www.refworld.org/pdfid/45139e084.pdf>

⁸² Amnesty International, États-Unis : Il faut cesser de bafouer les droits humains des demandeurs et demandeuses d'asile haïtiens (AMR 51/4773/2021), <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr51/4773/2021/fr/> ; Le Département de la sécurité intérieure enquête encore sur ces violences. Voir Département de la sécurité intérieure, “DHS Update Regarding the Investigation of Horse Patrol Activity in Del Rio, Texas on September 19, 2021”, 16 novembre 2021, <https://www.dhs.gov/news/2021/11/16/dhs-update-regarding-investigation-horse-patrol-activity-del-rio-texas-september-19>

⁸³ El Paso Times, “Haitian migrants face tough choices in Del Rio amid crackdown at Texas-Mexico border”, 19 septembre 2021, <https://eu.elpasotimes.com/story/news/immigration/2021/09/19/haitian-migrants-tough-choices-crackdown-del-rio-texas-border/8411152002/>

⁸⁴ Amnesty International, *USA: The world is watching: Mass violations by the US police of Black Lives Matter protesters rights* (AMR 51/2807/2020), <https://amnestyusa.org/wp-content/uploads/2020/07/WorldisWatchingFullReport080220.pdf>

⁸⁵ Human Rights First, “*Illegal and Inhumane*” (op. cit.) ; Lawyers for Civil Rights, Civil Rights Complaint Asserting Abuse Of 48 Black Immigrants Fleeing Haiti, Including Racial Discrimination, Medical Deprivation, Inhumane Detention Conditions, Due Process Violations, and Language Access Violations, plainte, 18 octobre 2021, <http://lawyersforcivilrights.org/wp-content/uploads/2021/10/DHS-Complaint-FINAL-10.18.2021.pdf>

⁸⁶ Haitian Bridge Alliance et autres, *The Invisible Wall: Title 42 and its Impact on Haitian Migrants* (op. cit.).

⁸⁷ Haitian Bridge Alliance et autres, *The Invisible Wall: Title 42 and its Impact on Haitian Migrants* (op. cit.) ; Human Rights First, “*Illegal and Inhumane*” (op. cit.) ; The Boston Globe, “Haitians file civil complaint, demand investigation into ‘inhumane detention conditions’ at US border”, 18 octobre 2021, <https://www.bostonglobe.com/2021/10/18/metro/haitians-file-civil-complaint-demand-investigation-into-inhumane-detention-conditions-us-border/>

⁸⁸ Entretien par vidéoconférence d'Amnesty International avec une ONG en Haïti, 15 octobre 2021 ; The New York Times, “Deported by U.S., Haitians Are in Shock: ‘I Don’t Know This Country’”, 20 septembre 2021, <https://www.nytimes.com/2021/09/20/world/americas/deported-haitians-shocked.html>